

## DECISION DU PRESIDENT N° DECRE\_2023\_014

### Avenant n°1 au marché de prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaires (ECS) et de ventilation dans les bâtiments de l'agglomération et du CIAS

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,*

*Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, notamment son article 11.2 portant clause de réexamen,*

*Considérant la nécessité, signer et notifier l'avenant à l'entreprise titulaire pour les besoins de l'exécution du marché,*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché n°TDM-2021-18 relatif aux prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaires (ECS) et de ventilation dans les bâtiments est conclu avec l'entreprise titulaire du marché, à savoir HERVE THERMIQUE (85000 La Roche-sur-Yon).

#### ARTICLE 2

L'avenant n°1 a pour objet de formaliser le retrait de plusieurs sites, conformément aux dispositions contractuelles prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

- Hôtel intercommunal (35, avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée)
- Cinéma Caméra 5 (21, avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée)
- Bureaux (23, avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée)
- Imprimerie – Archives (25, avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée)
- Piscine (PA de la Bretonnière, Rue René Descartes à Montaigu-Vendée)

#### ARTICLE 3

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

#### ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau

Date de signature : 02/03/2023

Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

